

Règlement de consultation

A l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT)

Installation et exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires dans les locaux de la CMA NA situés à BORDEAUX

Date limite de remise des propositions :

Le **5 AOUT 2025 à 12h00**

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Nouvelle Aquitaine, établissement public administratif dont le siège est situé à **46 Rue Général Larminat 33000 BORDEAUX**, représentée par Monsieur Gérard Gomez, en sa qualité de Président dument habilité.

ci-après dénommée la « **CMA NA** ».

ARTICLE 2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la conclusion d'une **convention d'occupation temporaire du domaine public** permettant **l'installation et exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires ainsi que leur maintenance et approvisionnement réguliers dans les locaux des CFA de Bordeaux de la CMA NA**.

La Convention est conclue pour une durée 3 ans à compter de sa signature. Elle ne peut, en aucun cas, se poursuivre par tacite reconduction.

La Convention d'occupation temporaire fixe les conditions dans lesquelles la CMA NA autorise le Titulaire à occuper à titre précaire et révocable les espaces déterminés pour y exploiter une activité de restauration.

ARTICLE 3. TYPE DE PROCEDURE

La Convention relève du régime applicable aux **autorisations d'occupation temporaire** (AOT) du domaine public régit par les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la CMA NA met en œuvre une procédure de sélection garantissant transparence et égalité d'accès des candidats potentiels, en application de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de la présente consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT), et ses annexes.

Il est téléchargeable gratuitement par chaque candidat sur la plateforme de dématérialisation de la CMA NA : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. La CMA NA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation avant la date limite de réception des propositions. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de modification substantielle du dossier, un délai supplémentaire pourra être accordé aux candidats pour adapter leur proposition.

ARTICLE 5. MODALITES DE SELECTION ET MISE EN CONCURRENCE PREALABLE

5.1 MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les propositions des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction certifiée en français, couvrant l'intégralité des pièces du dossier.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des propositions indiquées sur la page de garde du présent document. Les dossiers parvenus après ce délai ne seront pas examinés.

La durée de validité des propositions est fixée à deux mois à compter de la date limite de dépôt.

5.2 DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat ou chaque membre du groupement devra obligatoirement produire les documents suivants, organisés par catégorie :

i. Documents administratifs

- La convention d'occupation temporaire du domaine public complété et signée,
- Lettre de candidature (DC1) signée par un représentant habilité,
- Extrait Kbis de moins de trois mois,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

ii. Offre financière

- Proposition détaillée des prix des boissons et denrées alimentaires proposées.

iii. Offre technique et qualité des prestations

- Plaquette de présentation de l'entreprise ;

- Descriptif détaillé des équipements proposés (marques, modèles, normes techniques) ;
- Liste des boissons et denrées alimentaires avec précisions sur leur origine et leurs caractéristiques ;
- Modalités d'entretien et d'intervention technique en cas de panne ;
- Note éco-responsable, précisant les actions mises en place pour :
 - Réduction de la consommation énergétique,
 - Diminution des déchets,
 - Utilisation de produits biologiques ou issus d'une démarche durable,
 - Moyens de transport utilisés pour l'approvisionnement.
- Références professionnelles, mentionnant les expériences antérieures dans la gestion de distributeurs automatiques.

5.3 VARIANTES - OPTIONS

Les variantes ne sont pas autorisées. La présente autorisation ne comporte pas d'option.

5.4 VISITE OBLIGATOIRE

Avant de soumettre leur candidature, chaque candidat doit effectuer une visite fortement conseillée des espaces désignés pour l'installation des distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires. Cette visite a pour objectif de permettre aux candidats de mieux comprendre les conditions d'exploitation et les contraintes associées à l'emplacement.

Pour participer à la visite, les candidats doivent prendre rendez-vous à l'adresse suivante : michael.lamacq@cma-nouvelleauquitaine.fr ou par téléphone au 06.78.69.34.40

La visite doit avoir lieu au moins 10 jours avant la DLDO. La confirmation de participation à la visite est obligatoire, et l'absence à cette visite entraînera l'irrégularité de leur offre. Les frais de participation à la visite sont à la charge des candidats.

5.5 REMISE DES PROPOSITIONS

Les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>

5.6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation de la CMA NA, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des propositions, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des propositions.

5.7 CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères retenus pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public seront pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
Prix des produits	40%
Qualité technique <i>Qualité et variété des produits (20%), Qualité technique et environnementale des machines (50%), Entretien et modalités d'interventions techniques (30%)</i>	30%
Redevance proposée par le candidat	25%
Suivi et transparence du reporting (<i>traçabilité des ventes, statistiques de consommation, suivi des performances des distributeurs, accès à une plateforme de reporting, etc.</i>)	5%

ARTICLE 6. POINT DE CONTACT

CONTACT DE LA PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DE L'AOT	Michaël LAMACQ michael.lamacq@cma-nouvelleauquitaine.fr 06 78 69 34 40
---	---